

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 02 et 05 octobre 2026 / Date d'affichage : 02 et 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ)

Secrétaire de séance : Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ

Délibération du Conseil Municipal n°2026-103

FINANCES

- Attribution de subvention complémentaire Association A.B.C., Gestionnaire de la Micro-crèche

Madame Claire TRONCHET, adjointe au Maire, rapporteur, rappelle la création de l'association A.B.C. par un groupe de parents qui, en collaboration avec la Commune, a œuvré à la réouverture de la micro-crèche qui a eu lieu le 12 novembre 2012.

La Commune est consciente que le service proposé par l'association A.B.C. est important pour certaines familles du village et souhaite soutenir celle-ci dans un cadre bien précis.

L'association A.B.C. porte actuellement le projet d'ouverture d'un Centre de loisirs, sans hébergement, qui serait ouvert les mercredis en période de vacances scolaires et plusieurs semaines durant les vacances scolaires. Ce projet nécessite des heures de travail pour sa mise en œuvre ainsi que l'embauche d'un salarié en CDD à temps complet à compter du 01 novembre 2026.

Dans le cadre du soutien de la commune aux activités de l'association, le rapporteur propose de valider le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de six mille sept cent cinquante euros (6 750 €).

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

VALIDE le versement d'une subvention complémentaire dès le mois d'octobre 2026 d'un montant de six mille sept cent cinquante euros (6 750 €).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

13 OCT. 2026

13 OCT. 2026

Fait à CORDON, le 09 octobre 2026
Le Maire

La Secrétaire de Séance,

M. François PARIS



A handwritten signature in blue ink, belonging to Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ